Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 516

Artikel: Dans l'Eglise nationale vaudoise : l'éligibilité des femmes dans les

Conseils ecclésiastiques

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262908

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5 FÉVRIER 1938 — GENEVE

Paraît tous les quinze jours le

DIRECTION ET RÉDACTION Mne Emilie GOURD, 17, rue Töpffe

ADMINISTRATION

M^{ne} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER . 8.—
Le numéro. . 0.25
Réductions p. annonces répétées
les absensents petent de 1th Janvier . 1 part le duillet, it et

Ne désespérez jamais, mais si cela vous arrive. travaillez même en désespérant.

BURKE.

Notes et documents

Une enquête sur le chômage féminin à Genève

Répartition des 506 chômeuses enquêtees (Suite) 1

d) suivant leur profession.

La profession la plus atteinte, au moment où cette enquête a été faite (mais peut-être ceçi at-tâl changé depuis lors par le travail des munitions? (Réd.) était, comme il convient à Genève, l'hor-(Réd.) était, comme il convient à Genève, l'hori-logerie et la bijouterie, auxquelles appartenaient près de la moitié des chômeuses. Les employées de commerce représentent le 38 %, parmi les-quelles les vendeuses, les employées de bureau et les caissières sont les plus nombreuses. «Les femmes comptables ne rencontrent pas toujours la confiance de l'employeur, qui leur préfère des hommes ayant appris toutes les méthodes de comptabilité actuelle » écrit à ce sujet la directrice de l'Office de placement. Quant aux sténodactylographes, la cause de leur chômage est en général leur qualification d'ordre inférieur. Les professions de l'habillement et de la toiste de la

lette, qui figurent sur cette liste pour un peu plus de 11 %, connaissent d'autre part le chô-mage saisonnier, pendant lequel les économies réalisées alors que l'on travaillait à plein rendereaisses alors que l'on travaillait a pien rende-ment s'épuisent rapidement. Actuellement, pé-riodes de travail et morte-saison se partagent assez exactement les 12 mois de l'année, et comme l'assurance-chômage obligatoire ne paye de prestations que pendant 90 jours par an, il reste 3 mois pendant lesquels il faut vivre tant bien que mal avec le montant des allocations de

chômage.

La statistique de la répartition des chômeuses

aussi présente aussi des musi-La statistique de la repartition des cominenses par profession nous présente aussi des musi-ciennes qui sont les victimes du progrès, étant des pianistes de cinémas que les films sonores ont privées de leur gagne-pain, des dames de ré-ception de médecins qui n'ont pas les connaissances médicales et linguistiques généralement exi-gées actuellement, des représentantes, etc.

e) suivant la date de la période de chômage.

4 chômeuses (nous ne savons pas si ce sont des incapables ou des « trop âgées ») chôment depuis 1931! 129, soit plus du quart, depuis 1932, mais la majorité, heureusement, n'est inscrite que depuis 1936.

Ostre que depaire 1930.

Cette statistique touche une question intéressante, aussi bien du point de vue féministe en général que de celui, simplement humanitaire, de la situation des chômeuses. L'on a, en effet, souvent cherché à établir quelle est la participation de la femme au budget du ménage, mais on s'est tout aussi souvent heurté à la difficulté d'une évaluation générale, et ce sont seulement des enquêtes spécialisées comme celle-ci, qui peu-vent répondre en fournissant quelques préci-sions. Voic les chiffres de Mue Caillat : Près du 70 % des chômeuses enquêtées n'ont

pas de charges de famille. A ceux qui trouve-raient cette proportion considérable, rappelons d'une part que nous avons dit plus haut que près du 48 % sont des célibataires, ce qui, dans une certaine mesure, contribue à diminuer ces charges; et aussi qu'ont été déclarées « sans charge » les chômeuses vivant, soit avec une mère assis-tée, soit avec un mari qui travaille partielle-ment, soit encore avec un enfant qui a un petit

Plus du 30 % de ces chômeuses par conséquent

supportent des charges. Voici lesquélles:
66 sont le soutien d'une mère âgée (soit le

40 % de celles qui sont soutien de famille). 44 ont la charge d'un enfant (dans plusieurs cas illégitime, d'autres fois malade, chômeur de son côté, etc., etc.).

12 vivent avec une sœur (malade, chômeuse, ou neore ne travaillant que partiellement). 5 entretiennent leur mari malade, chômeur, in-

firme ou ne travaillant que partiellement). Le nombres restreint des enfants dans cette statistique peut paraître étonnant, mais, ainsi que le relève M^{he} Caillat, la majorité des femmes

enquêtées n'ont qu'un seul enfant. Il faut note aussi que dans bien des cas particulièrement dif-ficiles, les enfants sont élevés par les soins de la commune d'origine. Un des orphelinats du voisinage de Genève compte plusieurs fillettes, dont la mère est en chômage et qui sont ainsi assimilées à des orphelines.

g) d'après le travail temporaire qu'elles ont réussi à effectuer. Enfin, M^{II} Caillat a encore voulu examiner

l'effort accompli par certaines chômeuses pour chercher une occupation, même passagère, alors que d'autres sont restées complètement inertes. Et cette dernière catégorie est tristement nombreuses: 227 chômeuses sur 506, soit donc le 44 %, n'ont pas eu durant toute l'année sur la-quelle a porté l'enquête un seul jour de travail à leur actif, soit en raison de leur âge, soit aussi, hélas de leur passivité, et de l'habitude qu'elles ont fini par prendre de se laisser aller, sans réa-gir, sans chercher à tout prix une solution. En oici un type assez caractéristique que dépeint Mre Caillat

« Mle F., ancienne comptable vit seule. En chômage depuis 1932, elle n'a fait que de rares travaux de copie, ne connaît plus la discipline d'une vie active, et passe ses journées à fumer et à lire. Sous-alimentée, elle n'a plus la force de réagir et sombre dans une déchéance, qui la rend toujours plus inapte au travail ».

Heureusement que d'autres, presqu'aussi nombreuses ont agi autrement et ont fait un effort pour trouver du travail pendant quelques jour-nées. Elles ont fait de la couture à domicile, ou dans les ateliers de chômage de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, elles ont vendu des jour-naux, fait des lessives ou des ménages, sont entrées pour une courte période comme vendeuses auxiliaires dans un grand magasin, ont écrit des adresses, classé des fiches, etc., etc.

(A suivre)

AVIS IMPORTANT

Lorsque ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements non encore payés en 1938, auront été mis à la poste, et nous espérons que chacun voudra leur réserver bon accueil, songeant que, si notre journal a grand besoin de nouveaux abonnés, il est non moins indispensable que ses anciens amis lui restent fidèles.

Dans l'Eglise Nationale Vaudoise

L'éligibilité des femmes dans les Conseils ecclésiastiques.

Faisant suite à une décision du Synode, la Commission synodale de l'Eglise nationale vau-doise vient d'adresser aux conseils de paroisse et aux pasteurs une circulaire relative à l'éh-gibilité des femmes dans les corps ecclésiasgibilité des femmes dans les corps ecclesias-tiques, corollaire naturel du droit de vote ac-cordé il y a \(^1\)rente ans, réforme que justifie le rôle de premier plan que la femme remplit dans la famille et dans l'Eglise. Cette circu-laire pose les questions suivantes, qui serviront de base aux rapports que les conseils de paroisse doivent adresser avant le 31 mars au luments de l'encodicement. bureau de l'arrondissement:

- 1. Estimez-vous qu'il y a lieu de modifier la loi ecclésiastique, en octroyant aux femmes l'éligibilité dans les corps ecclésiastiques ?
- 2. Ce droit d'éligibilité devrait-il se borner à l'introduction des femmes dans les conseils de paroisse ou devrait-il s'étendre aux conseils d'arrondissements, au Synode et à la Commission synodale?
- 3, Quelles raisons avancez-vous pour justifier vos décisions sur cette deuxième question ?
- 4. Si le principe de l'éligibilité était admis, y auraît-il lieu de fixer une proportion de l'élément féminin dans les conseils (conseils de paroisse, d'arrondissements, Synode et Commission synodale)?
- 5. Les femmes élues dans les corps ecclésiastiques seraient-elles astreintes à toutes les obligations incombant aux membres de ces corps (lecture en chaire, distribution de la Ste-Cène, etc.)?



Cliché Mouvement Féministe

M^{Ile} SOUMÉ - TCHENG

Présidente de tribunal en Chine, femme politique et auteur bien connu (Voir article en 4me page).

- 6. La Commission synodale et le Synode pour-raient-ils appeler des femmes à sieger dans les commissions diverses prévues par la loi, indé-pendamment du droit d'éligibilité dans les corps ecclésiastiques?
- 7. Par quels moyens vous êtes-vous assuré de recueillir l'avis des femmes de votre paroisse?
- 8. La question posée a-t-elle soulevé de l'intérêt ou a-t-elle rencontré l'indifférence de la majorité des fidèles?



Les femmes et la Société des Nations

Le statut de la femme : un Comité d'experts

La première étape d'exécution de la décision prise en septembre dernier par la S. d. N. relativement au statut de la femme était, l'on lativement au statut de la femme était, l'on s'en souvient peut-être, la constitution d'un Comité d'experts, chargé, non pas de faire lui-même, mais de faire faire par des institutions compétentes une étude d'ensemble détaillée sur la condition juridique de la femme dans les divers pays du monde, « telle qu'elle résulte de droit national et de son application ». La première étape, en effet, puisque tout accord, toute Convention internationale doit être minutieusement élaborés sur des bases juridiques sûres, et que rien ne pouvait être obtenu de ce que réclamaient des féministes peu au courant de ces méthodes de travail internationales, avant que un Comité d'experts eût été constitué.

méthodes de travail internationales, avant que un Comité d'experts eût été constitué. On comprend dès lors la grande importance que l'on a attachée dans les milieux féministes à la désignation de ce Comité d'experts, et comment dès novembre dernier les onze grandes organisations féminines internationales, qui se groupent en un «Comité de Liaison» soumettaient à la S. d. N. une liste de treize noms de juristes. De leur côté, certains gouvernements présentaient aussi des candidates, et malburguespement. d'autres organisations et, malheureusement, d'autres organisations féminines qui ne sont pas membres du « Liai-son Committee » arrivaient à leur tour avec d'autres noms plus ou moins bien choisis. Nous d'autres noms plus ou moins bien choisis. Nous disons malheureusement, non pas que nous pensions que toutes les femmes doivent toujours être du même avis, ni que nous contestions à quelle Société que ce soit le droit de proposer quelles candidatures que ce soient pour quel poste que ce soit, mais parce que lorsqu'il s'agit d'arriver à un but précis, les questions de personnes et de rivalités devraient s'effacer, et les démarches être menées en

commun, sur un front unique, comme l'indiquent les notions les plus élémentaires d'une bonne tactique. Alors que la violente agitation créée par certains groupements d'outre-Atlantique, l'arrivée inopinée à Genève de déléguées de Sociétés musulmanes réclamant que leurs candidatures fussent prises en considération, les télégrammes contradictoires annonçant, puis retirant telle candidature, ou en recommandant telle autre, qui bombardèrent tant le Secrétariat de la S. d. N., que le président du Conseil, risquèrent de faire tout échouer, ou tout au moins tout retarder, du fait de la menace de renvoi, par un président excédé de ces nominations si passionnément contestées, à la session de mai du Conseil. On peut se demander également jusqu'à quel point il était indiqué de mener pareille agitation, quand justement le président du Conseil en exercice pour la première fois appartenait à un pays (l'Iran) dans lequel l'émancipation féminine est encore à ses débuts, et auquel l'aspect que l'on donna à une certaine action féministe ne dut certainement pas donner une grande envie commun, sur un front unique, comme l'indut certainement pas donner une grande envie de poursuivre cette émancipation chez lui!

de poursuivre ceîte émancipation chez lui !
Aussi est-ce avec soulagement que, le 28
janvier, l'on apprit dans les milieux féministes
internationaux de Genève que les nominations
étaient faites et le fameux Comité d'experts
enfin constitué. Soulagement, qui fut immédiatement obscurci par le plus vif regret: le
membre français de ce Comité n'est pas Me
Maria Vérone, l'avocate de grand renom, l'infatiguable lutteuse pour les droits de la femme, la candidate en tête de liste du Comité de
Liaison. Mais ce n'est point la faute de la
S. d. N. si Me Maria Vérone n'a pas été nommée, mais bien celle du gouvernement français, qui, il y a plusieurs mois déjà, avait prémée, mais bien celle du gouvernement fran-çais, qui, il y a plusieurs mois déjà, avait pré-senté de son côté, une candidate dont nous ap-plaudirions le succès si celui-ci n'avait pas pour conséquence indirecte l'insuccès de Me Vérone: Mme Bastid-Basdevant. Agrégée en droit de l'Université de Paris, professeur à la Faculté de droit de Lyon, Mme Bastid est déjà venue à Genève avec son père, M. Basde-vant, dont l'autorité en matière juridique in-ternationale fait foi, et a sauf erreur rempli les fonctions de chefs de cabinet de son mari alors qu'il était ministre du commerce. C'est donc une personnalité de valeur incontestable au point de vue juridique, mais à laquelle manque forcément, car on ne peut tout avoir, la connaissance étendue et basée sur la pra-tique que possède Me Vérone des innombrables cas dans lesquelles l'anarchie qui règne dans le statut de la femme à travers le monde est

cas dans lesqueies l'anarcine qui regie dans les tatut de la femme à travers le monde est cause de difficultés et d'injustice sans nombre. Les autres membres féminins de ce Comité d'experts sont M¹⁰ Hesselgren (Suède), qui avait là sa place toute marquée, comme rapporteur sur cette question lors des débats de sectembre demine at à lorgella pous essertembre demine at la lorgella pous essertembre demine de la lorgella pous essertembre de la septembre dernier, et à laquelle nous osons es-pérer que le Comité une fois constitué offrira